



8 CP

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Diversity of
Cultural Expressions

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Diversité
des expressions
culturelles

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Diversidad
de las expresiones
culturales

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

联合国教育、
科学及文化组织

文化表现形式
多样性

DCE/21/8.CP/12
Paris, le 3 mai 2021
Original : anglais

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ
DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Huitième session
En ligne
1-4 juin 2021**

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Conformément à la résolution 7.CP.9 et à la décision 14.IGC.11, le présent document contient le rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) au cours de la période 2020-2021, y compris des informations sur les programmes de renforcement des capacités ainsi que sur les activités de suivi et d'évaluation des projets menées par le Secrétariat dans ce cadre.

Décision requise : paragraphe 34

I. Contexte

1. Le Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après « le FIDC ») est un compte spécial établi en vertu de l'article 18 de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») et constitué principalement de contributions volontaires. Il facilite la coopération internationale en faveur du développement durable et de la réduction de la pauvreté en encourageant l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement qui sont Parties à la Convention. Le FIDC a commencé à financer des projets en 2010 et a célébré ses 10 ans d'existence en 2020. Le Secrétariat est chargé des appels à demandes de financement annuels, du suivi et de l'évaluation des projets financés, ainsi que de la collecte de fonds et de la communication.
2. À sa septième session, en juin 2019, la Conférence des Parties à la Convention de 2005 (ci-après « la Conférence des Parties ») a invité le Secrétariat à lui présenter, à sa huitième session, un rapport sur les programmes de renforcement des capacités ainsi que sur les activités de suivi et d'évaluation des projets dans le cadre de la mise en œuvre du FIDC. À cette même session, la Conférence des Parties a approuvé le Règlement financier du Compte spécial du FIDC ([résolution 7.CP 9](#)). Par conséquent, « l'exercice financier pour les prévisions budgétaires [du FIDC] est de deux années civiles consécutives dont la première est une année paire » (article 2, Exercice financier) et « un rapport narratif [biennal] est soumis à la Conférence des Parties » (article 9, Rapports). Ainsi, à sa treizième session, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a adopté un budget prévisionnel pour la période 2020-2021 d'un montant de 1 843 164 dollars des États-Unis ([décision 13.IGC 5c](#)) et s'est vu remettre, à sa quatorzième session, un rapport narratif annuel pour l'année 2020 ([document DCE/21/14.IGC/7](#)). En outre, le Comité a prié le Secrétariat de présenter à la Conférence des Parties, à sa huitième session, les trois rapports supplémentaires suivants :
 - (i) un rapport complet sur le Fonds international pour la diversité culturelle pour la période 2020-2021 ([décision 14.IGC 7](#)) ;
 - (ii) un rapport complet sur la mise en œuvre et le suivi des 17 recommandations [de la deuxième évaluation externe du FIDC] ([décision 14.IGC 9](#)) ;
 - (iii) un document d'information relatif à la nouvelle stratégie de collecte de fonds et de communication pour la période 2021-2023 ([décision 14.IGC 11](#)).
3. Le présent document contient le rapport complet sur le FIDC pour 2020-2021 demandé par le Comité, tandis que le rapport complet sur la mise en œuvre et le suivi des 17 recommandations de la deuxième évaluation externe du FIDC figure dans le document DCE/21/8.CP/INF.12a et le document d'information relatif à la nouvelle stratégie de collecte de fonds et de communication pour 2021-2023, dans le document DCE/21/8.CP/INF.12b. D'après les discussions tenues par le Comité à sa quatorzième session, le Secrétariat a constaté que par « rapport complet », le Comité entendait un rapport comprenant un rapport financier. Les états financiers du FIDC pour 2019 et 2020 figurent donc dans le document DCE/21/8.CP/INF.12c, sachant qu'ils se rapportent à deux exercices budgétaires distincts.

II. Contributions volontaires reçues

4. Conformément aux [décisions 12.IGC 5b](#), [13.IGC 5c](#) et [14.IGC 7](#), afin de demander des contributions volontaires, la Directrice générale a continué de lancer l'appel à contributions annuel auprès de toutes les Parties, en mentionnant le montant correspondant à 1 % de la contribution totale de chaque État membre au budget ordinaire de l'UNESCO en 2021. Conformément à la [décision 14.IGC 11](#), l'appel à contributions a été suivi d'une communication spécifique du Secrétariat adressée à certaines Parties à la Convention.
5. Il est encourageant de noter que le nombre de Parties qui versent des contributions volontaires s'est considérablement accru au fil des ans. La figure 1 montre l'évolution des recettes annuelles du FIDC, y compris les intérêts, et du nombre de Parties ayant contribué au FIDC

au cours des 10 dernières années. Le nombre de contributeurs a augmenté de façon significative, passant de 16 en 2010 à 52 en 2020. Toutefois, depuis 2016, le niveau annuel des recettes provenant des contributions volontaires versées au FIDC stagne autour d'une moyenne de 854 144,61 dollars É.-U. en dépit de l'augmentation du nombre de pays contributeurs (voir le [document DCE/21/14.IGC/7](#)).

6. Le document **DCE/21/8.CP/INF.12c** indique qu'en 2019, **42 Parties** à la Convention ont versé des contributions volontaires au FIDC pour un montant total de **790 932,16 dollars É.-U.**, tandis qu'en 2020, **52 Parties** ont versé au total **738 926,17 dollars É.-U.** Fait alarmant, **la contribution annuelle stagne depuis cinq ans, avec une légère baisse en 2020**, malgré les efforts constants du Secrétariat pour mobiliser des contributions volontaires auprès des Parties. Si l'ensemble des États parties à la Convention avaient versé une contribution volontaire annuelle équivalente à 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO en 2020, les recettes annuelles du FIDC auraient dépassé 2,16 millions de dollars É.-U. Il devient ainsi urgent de redoubler d'efforts en matière de mobilisation de fonds afin d'inverser cette tendance négative concernant les recettes annuelles du FIDC.

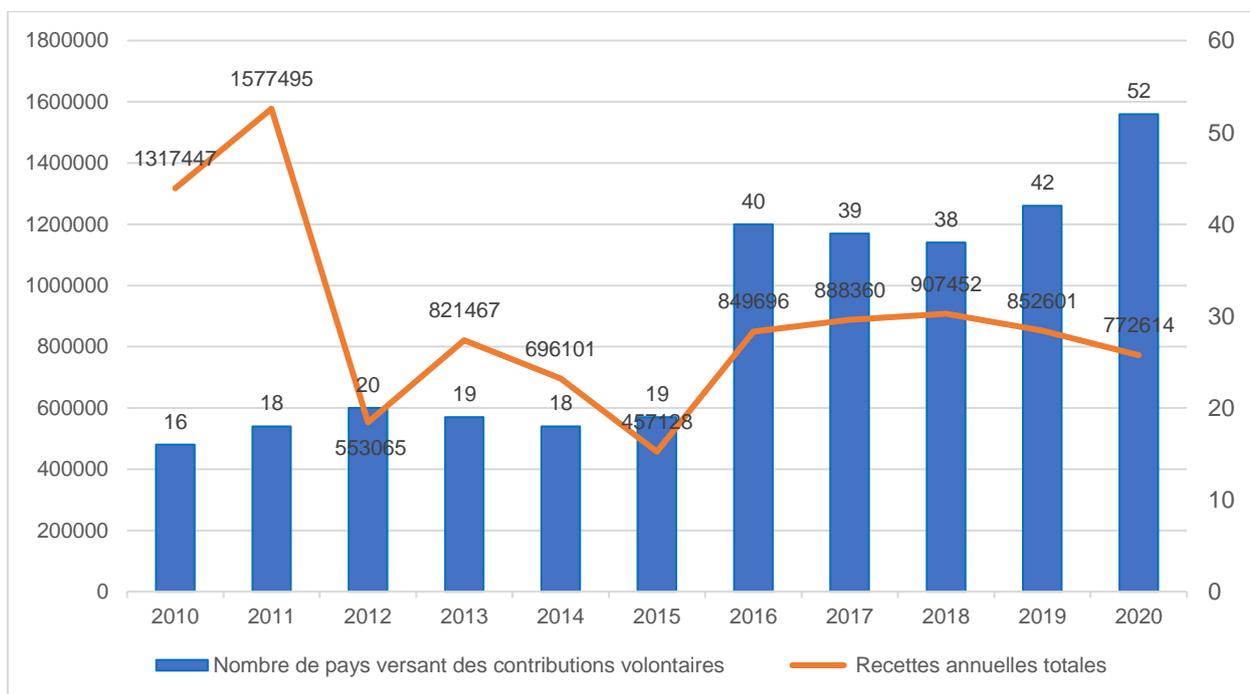


Figure 1 : Aperçu des recettes annuelles du FIDC et du nombre de pays contributeurs par an (2010-2020)

7. Le Secrétariat a commandé une évaluation de la stratégie de collecte de fonds du FIDC pour 2013-2018 en vue d'élaborer une nouvelle stratégie en la matière. Les principales conclusions de l'évaluation, détaillées dans le [document DCE/21/14.IGC/11](#), sont les suivantes :
- la stratégie n'a pas permis d'atteindre les objectifs consistant à tripler les recettes annuelles du FIDC et à établir six partenariats avec le secteur privé (y compris avec des particuliers fortunés) qui auraient apporté au FIDC 30 % de ses ressources à l'horizon 2018 ;
 - la stratégie de collecte de fonds et de communication pour 2013-2018 a porté ses fruits s'agissant d'accroître le nombre de Parties versant des contributions au Fonds ;
 - les outils de communication prévus dans la stratégie pour 2013-2018 ont été produits¹ ;

1. Ces outils comprennent : des bulletins d'information électroniques (*e-updates*) sur les activités conduites dans le cadre des projets financés par le Fonds de septembre 2012 à novembre 2016 ; une nouvelle version de la brochure annuelle du FIDC, exposant les principaux résultats des projets menés depuis 2012 ; une vidéo institutionnelle et trois récits multimédias en anglais, français et espagnol de

- (d) dans leur majorité, les Parties interrogées par les évaluateurs se sont déclarées satisfaites des informations qui leur étaient fournies sur la réalisation des projets financés par le FIDC ;
 - (e) certains entretiens ont également révélé que le lien entre le mandat de la Convention de 2005 et les projets financés par le FIDC n'était pas clairement perçu.
8. À sa quatorzième session en février 2021, compte tenu des conclusions susmentionnées, le Comité a adopté la stratégie de collecte de fonds et de communication du FIDC pour 2021-2023, qui figure dans le document DCE/21/8.CP/INF.12b, en retenant la solution des « **ressources internes** » (présentée au paragraphe 10), et a prié le Secrétariat de présenter à la Conférence des Parties, à sa huitième session, un document d'information exposant la stratégie ([décision 14.IGC 11](#)).
9. La nouvelle stratégie de collecte de fonds fixe comme objectif de **doubler en trois ans les contributions annuelles au FIDC** par rapport à leur niveau actuel, d'environ 900 000 dollars É.-U.² en moyenne, pour en porter le **montant annuel moyen à 1,8 million de dollars É.-U.** La stratégie prévoit non seulement que **les contributions volontaires versées par les Parties demeureront la première source de recettes du FIDC** au cours des trois prochaines années, et se concentre donc principalement sur leur mobilisation, mais vise aussi à **diversifier la base des sources de financement du FIDC** pour l'étendre aux particuliers fortunés et aux entreprises partenaires. Selon les estimations, ces recettes devraient rester relativement modestes pendant la période de mise en œuvre de la stratégie (environ 11 % du montant total des contributions en 2023), mais pourraient prendre toute leur place à plus long terme (8-10 ans). La stratégie de communication complémentaire est conçue pour renforcer et soutenir la nouvelle stratégie de collecte de fonds au moyen d'outils et produits de communication adaptés. Elle propose de privilégier une communication axée sur la levée de fonds, en insistant davantage sur les projets, les exemples marquants, les bénéficiaires et le caractère décisif de l'engagement des donateurs. Si la teneur des messages devrait varier selon les groupes ciblés, la stratégie insiste sur la nécessité de conserver le même thème central et le même ton afin d'expliquer « **pourquoi la Convention de 2005 est importante et comment le FIDC contribue à la réalisation de ses objectifs** ». Ce fil rouge doit servir à donner une vision cohérente de la mission du FIDC, clairement articulée avec la Convention, tout en conservant la possibilité de concevoir des messages de levée de fonds plus ciblés appelant clairement à l'action.
10. Étant donné que l'insuffisance des ressources financières et humaines consacrées à la mise en œuvre de la stratégie du FIDC pour 2013-2018 a été citée comme l'une des causes de la non-réalisation des objectifs, la Conférence des Parties souhaitera peut-être inviter le Comité à allouer les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie lorsqu'il adoptera, à sa quinzième session, le budget prévisionnel du FIDC pour la période 2022-2023. Parmi les deux options présentées au Comité et détaillées dans le document DCE/21/8.CP/INF.12b, le Comité a retenu la **première option, à savoir celle des « ressources internes »** (détaillée ci-dessous), qui présenterait un meilleur rapport coût-efficacité, tout en renforçant durablement les capacités du Secrétariat en matière de mobilisation de ressources.

projets financés dans trois domaines d'action (renforcement des capacités, accès au marché, activités relatives aux politiques et développement des compétences) ; une version remaniée du site Web du FIDC, avec l'ajout d'une page consacrée à la levée de fonds intitulée « Soutenir le Fonds ».

2. La somme de 900 000 dollars É.-U. correspond au montant indicatif employé par les contractants qui ont rédigé la nouvelle stratégie de levée de fonds et de communication. Le montant moyen des contributions reçues entre 2016 et 2019 était de 874 527 dollars É.-U.

Activité	2021	2022	2023
Base de données	1 200 \$ É.-U.	1 230 \$ É.-U.	1 260 \$ É.-U.
Plaidoyer en faveur de l'engagement	10 000 \$ É.-U.	2 000 \$ É.-U.	2 040 \$ É.-U.
Développement du site Web	10 000 \$ É.-U.	10 200 \$ É.-U.	10 400 \$ É.-U.
Production de vidéos	10 000 \$ É.-U.	10 200 \$ É.-U.	5 200 \$ É.-U.
Lancement de la campagne auprès des particuliers fortunés	30 000 \$ É.-U.		
Activités de sensibilisation des particuliers fortunés		30 600 \$ É.-U.	31 200 \$ É.-U.
Frais de voyage et de subsistance (personnel et promoteurs)	10 000 \$ É.-U.	15 000 \$ É.-U.	15 300 \$ É.-U.
Rémunération et coûts de l'expert en mobilisation de ressources	75 000 \$ É.-U.	76 900 \$ É.-U.	78 800 \$ É.-U.
Appui à l'administration et à la communication		50 000 \$ É.-U.	51 000 \$ É.-U.
Total des coûts	146 200	196 130	195 200

11. Le budget prévisionnel pour la période 2020-2021 tel qu'adopté par le Comité ([décision 13.IGC 5c](#)) allouait un montant de 53 000 dollars É.-U. à la communication et à la collecte de fonds. Comme indiqué dans les états financiers pour l'année 2020, le Secrétariat a décidé de conserver ce montant en 2020, dans l'attente de la décision du Comité concernant la nouvelle stratégie de collecte de fonds et de communication du FIDC pour 2021-2023, et l'utilisera donc en 2021, conformément à l'option retenue par le Comité détaillée ci-dessus. Ainsi, conformément au plan de mise en œuvre de la stratégie de collecte de fonds pour 2021-2023 et à la [décision 14.IGC 11](#), le Secrétariat a lancé, en avril 2021, le processus de recrutement d'un spécialiste de la communication et de la mobilisation de ressources à l'appui du déploiement de la stratégie. Ce spécialiste devrait rejoindre le Secrétariat en septembre 2021 au plus tard.
12. Également en application de la [décision 14.IGC 11](#), le Secrétariat rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de collecte de fonds et de communication pour 2021-2023 dans le rapport narratif du FIDC pour 2020-2021 qui sera présenté au Comité à sa quinzième session, durant laquelle celui-ci devra adopter son budget prévisionnel pour 2022-2023.

III. Analyse des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle

13. À sa septième session, en juin 2019, la Conférence des Parties a demandé au Comité de réviser, si nécessaire, les Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC et de lui soumettre les résultats de cette révision à sa huitième session en juin 2021 ([résolutions 7.CP 9 et 7.CP 14](#)). À sa treizième session, en février 2020, le Comité a demandé au Secrétariat de « préparer une analyse des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, afin de les réviser ou de les mettre à jour, en tenant compte des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC, des décisions du Comité et des débats tenus pendant [la] session », et a demandé également au Secrétariat de « présenter cette analyse à sa quatorzième session » ([décision 13.IGC 5b](#)). À sa quatorzième session, en février 2021, le Comité a examiné l'analyse des Orientations effectuée par le Secrétariat et, compte tenu des

principaux problèmes énumérés ci-après, a décidé de réviser et d'actualiser les Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC ([décision 14.IGC 10](#)) :

- (a) un manque de compréhension du rôle du FIDC en tant que mécanisme d'appui à la mise en œuvre de la Convention de 2005 ;
- (b) une tendance à la stagnation des contributions au FIDC et à l'augmentation exponentielle du nombre de projets soumis ;
- (c) des procédures lourdes nécessitant la mobilisation de plusieurs parties prenantes ;
- (d) des difficultés à faire valoir l'impact des projets financés pour plaider en faveur du FIDC ;
- (e) des critères de présélection et d'évaluation flous ;
- (f) les programmes de renforcement des capacités et/ou d'assistance technique attirent davantage de contributions volontaires que le FIDC.

14. Conformément à la [décision 14.IGC 10](#), le Secrétariat travaille actuellement à l'élaboration d'un avant-projet d'orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, établi sur la base des décisions du Comité, des recommandations de la deuxième évaluation externe du FIDC et des débats tenus à la quatorzième session du Comité, et qui sera soumis au Comité à sa quinzième session.

IV. Projets financés

15. Actuellement, le Secrétariat assure le suivi de la mise en œuvre de **neuf projets** approuvés par le Comité à sa treizième session, en février 2020 ([décision 13.IGC 5a](#)), et est en train d'établir des contrats pour les **six projets** approuvés à sa quatorzième session, en février 2021 ([décision 14.IGC 8](#)). En outre, le Secrétariat assure le suivi de la mise en œuvre des **cinq projets restants** approuvés par le Comité à sa douzième session, en décembre 2018 ([décision 12.IGC 5a](#)). La mise en œuvre des projets en cours subit l'impact de la crise sanitaire. Tout au long de l'année 2020, le Secrétariat a travaillé étroitement avec les organismes responsables des projets concernés pour reprogrammer les activités prévues et leur calendrier de mise en œuvre. Le document DCE/21/8.CP/INF.12d donne un aperçu de l'état d'avancement de ces 20 projets.
16. Toutes les régions du monde ont pu bénéficier de projets financés, la majorité d'entre eux ayant été mis en œuvre en Afrique, et très peu dans les États arabes.

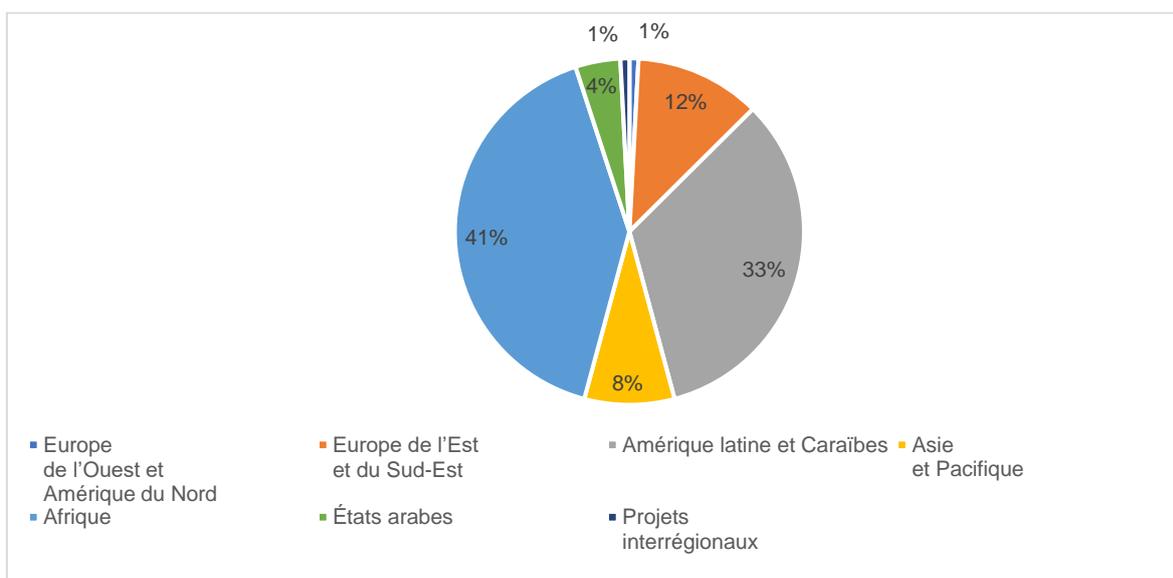


Figure 2 : Pourcentage de projets financés par région

17. Les projets financés couvrent divers secteurs des industries culturelles et créatives. La plupart d'entre eux portent sur **la musique** (23 %), **le cinéma et l'audiovisuel** (19 %), **les arts du spectacle** (21 %), **les arts visuels** (12 %), **l'édition** (12 %), **le design** (9 %) et **l'art numérique** (4 %).

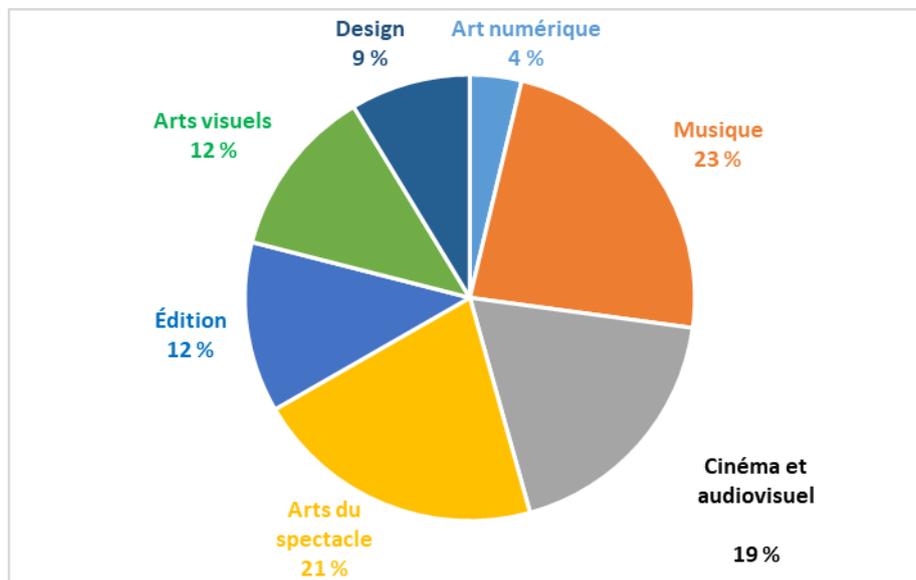


Figure 3 : Pourcentage de projets financés par domaine

18. Les projets financés poursuivent des objectifs divers tout en contribuant tous au renforcement du secteur créatif. À titre d'exemple, parmi tous les projets financés, 33 % ont contribué au renforcement des **systèmes de gouvernance de la culture** au moyen de projets visant à élaborer des stratégies, des cartographies et des plans d'action ; à renforcer la participation de la société civile à l'élaboration des politiques ; et à créer ou renforcer des réseaux. Trente-deux pour cent des projets financés ont permis de soutenir la **formation professionnelle et l'entrepreneuriat** dans les industries culturelles et créatives par le biais d'activités de renforcement des capacités et de mise en réseau, ainsi que du recours aux nouvelles technologies. Vingt-trois pour cent ont contribué à **renforcer la participation de groupes vulnérables à la vie culturelle** (comme par exemple des personnes issues de minorités et des peuples autochtones), notamment par des mesures visant à promouvoir l'accès à la création, à la production et à la distribution d'une diversité d'expressions culturelles. Enfin, 12 % ont facilité **l'accès à de nouveaux marchés** par le biais de modèles économiques novateurs, de plates-formes numériques, de la création ou du renforcement de réseaux et de la participation à des foires et festivals nationaux et internationaux.

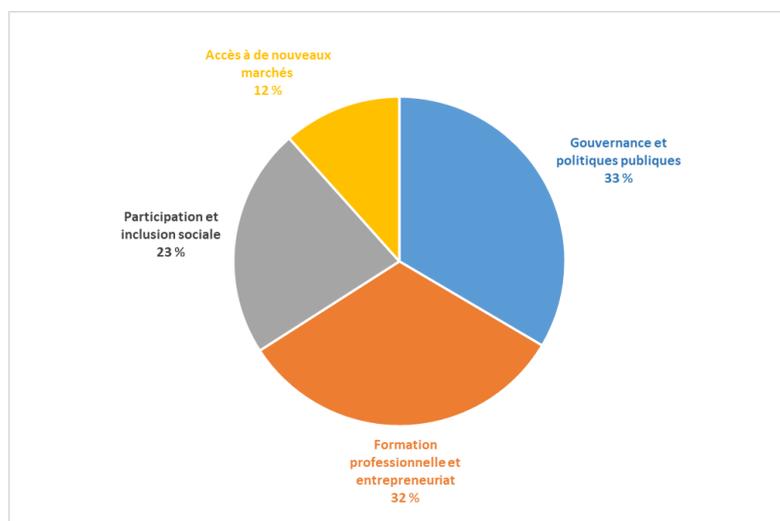


Figure 4 : Pourcentage de projets financés par objectif

19. **Au total, les projets financés par le FIDC ont permis de former 12 072 personnes**, parmi lesquelles 24 % appartenait à une organisation de la société civile et 13 % étaient des agents publics. Soixante-trois pour cent des participants aux formations étaient des artistes, des professionnels de la culture et autres. Les formations portaient notamment sur l'élaboration de stratégies et politiques culturelles, la participation de la société civile à la gouvernance, les méthodes de collecte de données, la gestion de projets et le marketing.

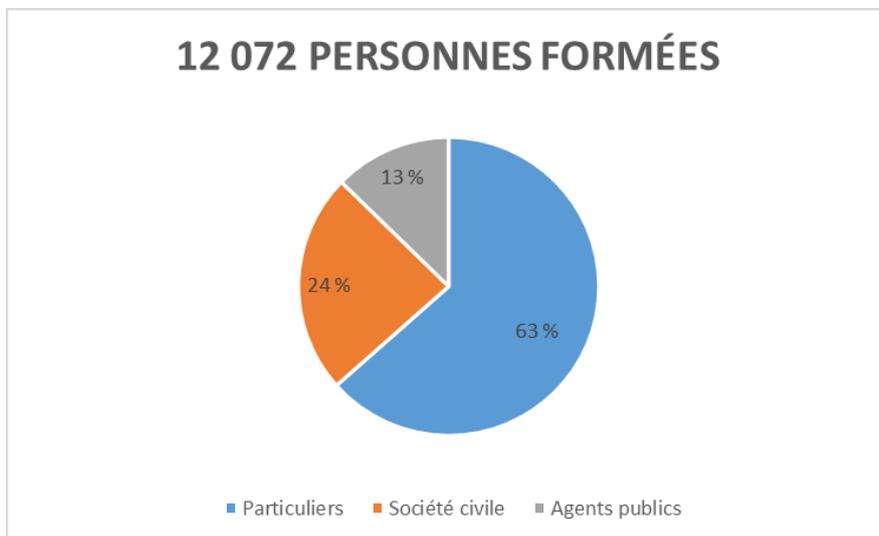


Figure 5 : Personnes formées dans le cadre de projets financés par le FIDC

20. Il convient de noter que quelque 20 documents d'orientation ont été produits dans le cadre des projets financés par le FIDC, sous forme de recommandations en vue de l'élaboration de politiques ou de stratégies culturelles, les plus récents ayant été conçus en Albanie, au Brésil et au Pérou. En outre, quatre projets de politiques culturelles ont été élaborés (Grenade, Jamaïque, Serbie et Zimbabwe). Le processus d'adoption de ces derniers est toutefois indépendant de l'action directe des organismes responsables des projets et relève en réalité des autorités publiques.

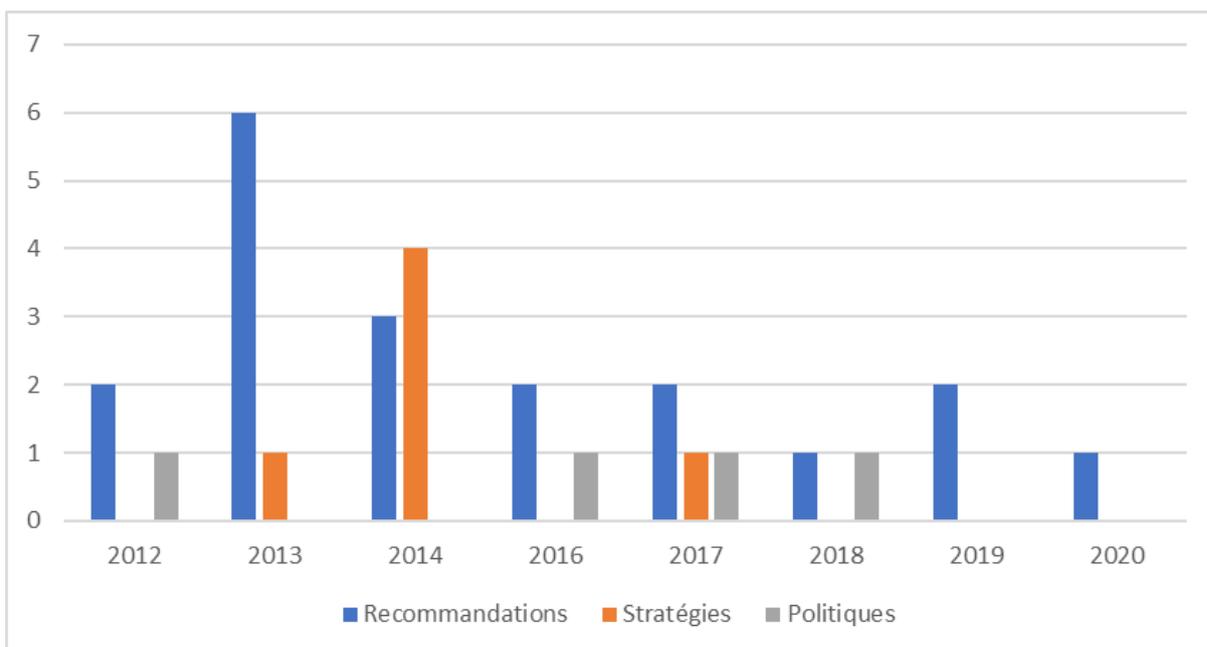


Figure 6 : Nombre de documents stratégiques pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques culturelles

V. Appels à demandes de financement

21. Conformément aux décisions [13.IGC 5a](#) et [14.IGC 8](#), le Secrétariat a lancé ses onzième et douzième appels en mars 2020 et 2021, respectivement. Les résultats du douzième appel, qui est encore en cours, seront présentés au Comité à sa quinzième session en février 2022.
22. Un aperçu comparatif des deux derniers appels à demandes de financement (2019 et 2020) figure en annexe. Le nombre de demandes de financement reçues a enregistré une hausse significative entre ces deux appels, passant de 480 en 2019 à 1 027 en 2020, soit une augmentation de 114 %. Il est cependant regrettable de constater que le **nombre de projets approuvés a diminué, passant de neuf en 2019 à six en 2020**, et ce en raison de la **stagnation des contributions volontaires versées par des donateurs**. Comme l'illustre la figure 7, pour la période allant de 2010 à 2020, la diminution est en effet considérable. Si le premier appel, en 2010, avait permis de financer 31 projets, depuis 2014, le FIDC ne finance plus que six à neuf projets par an.

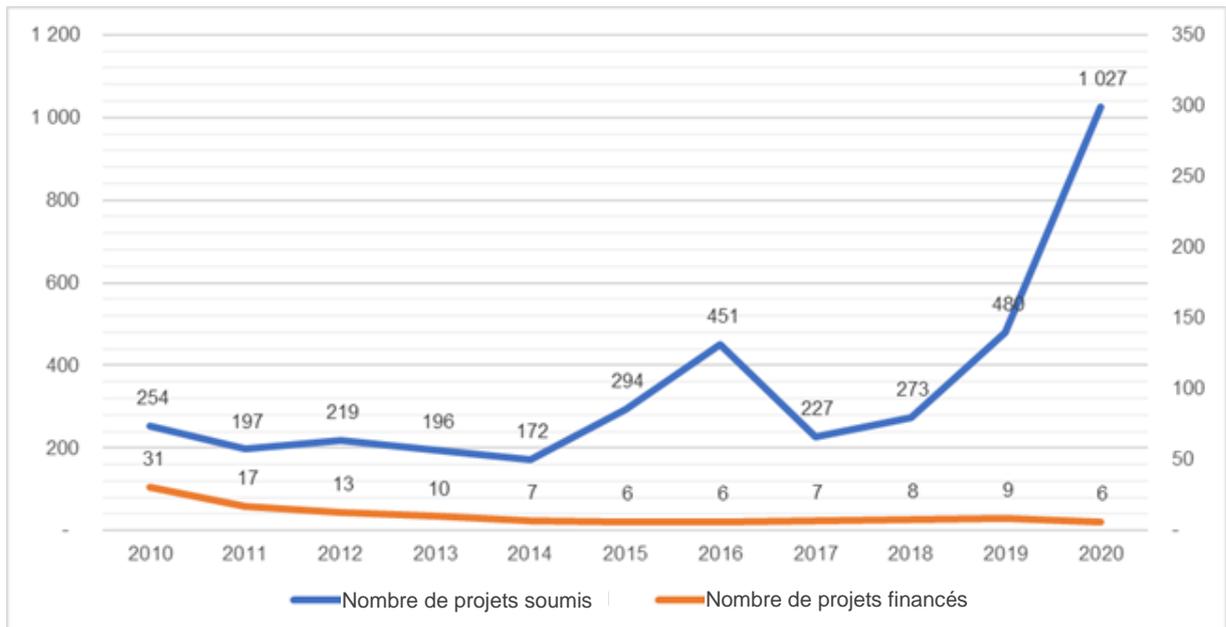


Figure 7 : Évolution du nombre de projets soumis par rapport au nombre de projets financés (2010-2020)

23. Cette tendance est particulièrement inquiétante, car la pandémie de COVID-19 a durement touché les artistes, les professionnels de la culture et les secteurs culturels et créatifs en général. Au vu de l'évolution de la pandémie, qui tend à durer, il est probable que le nombre de demandes soumises au FIDC connaisse une nouvelle augmentation lors du douzième appel, dont la date limite est fixée à juin 2021. Dans ce contexte, la viabilité financière du FIDC devient essentielle pour lui permettre de remplir sa mission. Le Secrétariat ne ménagera donc aucun effort pour mobiliser autant de contributions volontaires que possible en 2021. À cet égard, l'enveloppe budgétaire allouée au financement des projets dépend des contributions reçues (et des intérêts perçus) au 30 novembre de l'année précédant la décision du Comité. Par conséquent, les Parties souhaiteront peut-être verser leurs contributions volontaires annuelles avant cette date afin que celles-ci puissent être prises en compte pour le financement des projets de l'année suivante.

VI. Mise en œuvre du renforcement des capacités, du suivi et de l'évaluation

24. Conformément à la [résolution 7CP 9](#) et malgré le manque de contributions volontaires spécialement destinées au renforcement des capacités pour le FIDC, des séances de renforcement des capacités/d'information ont été organisées, sans coût, sous l'impulsion du Secrétariat afin d'aider les responsables de projet et les commissions nationales pour l'UNESCO à mieux comprendre la Convention, en vue de la conception et de la présélection de projets pertinents et de qualité en adéquation avec les objectifs de celle-ci. À cet égard,

d'avril à juin 2020, des séances régionales en ligne ont été organisées en collaboration avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO à Doha, à San José, à Lima et à Nairobi. Ces séances s'adressaient à des représentants d'organisations de la société civile, de ministères et des commissions nationales pour l'UNESCO des Comores, de Djibouti, du Honduras, de la Jordanie, de Madagascar, du Nicaragua, du Pérou, du Qatar, des Seychelles et de la République-Unie de Tanzanie. Le FIDC étant l'un des principaux outils de mise en œuvre de la Convention de 2005, un volet lui a été consacré dans le module de formation sur le suivi participatif des politiques élaboré dans le cadre du programme « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles »³, financé par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI). Ainsi, les trois ateliers régionaux de renforcement des capacités sur l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux organisés à Jakarta (juillet 2019), à Pretoria (septembre 2019) et à Quito (novembre 2019), incluaient aussi une formation sur le FIDC. Plus récemment, en avril 2021, à la demande de Saint-Kitts-et-Nevis, le Secrétariat a organisé, en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Kingston, un atelier en ligne de renforcement des capacités sur la Convention et le FIDC, sous la forme d'un apprentissage entre pairs avec un responsable de projet du FIDC d'Antigua-et-Barbuda, et d'une simulation d'élaboration de projet axée sur les résultats.

25. Ces différentes activités menées à l'initiative du Secrétariat ont abouti à une augmentation non seulement du nombre **de projets et de pays ayant soumis des demandes de financement**, mais également du nombre de **commissions nationales pour l'UNESCO ayant achevé le processus de présélection**. Comme le montre la figure 8, depuis 2010, le nombre de pays ayant soumis des projets est passé de 57 pays éligibles à 94. Depuis que la procédure de présélection des projets par les commissions nationales a commencé à s'effectuer sur la plate-forme en ligne, en 2015, le nombre de commissions nationales ayant achevé le processus de présélection a lui aussi augmenté, passant de 55 pays en 2015 à 79 pays en 2020.

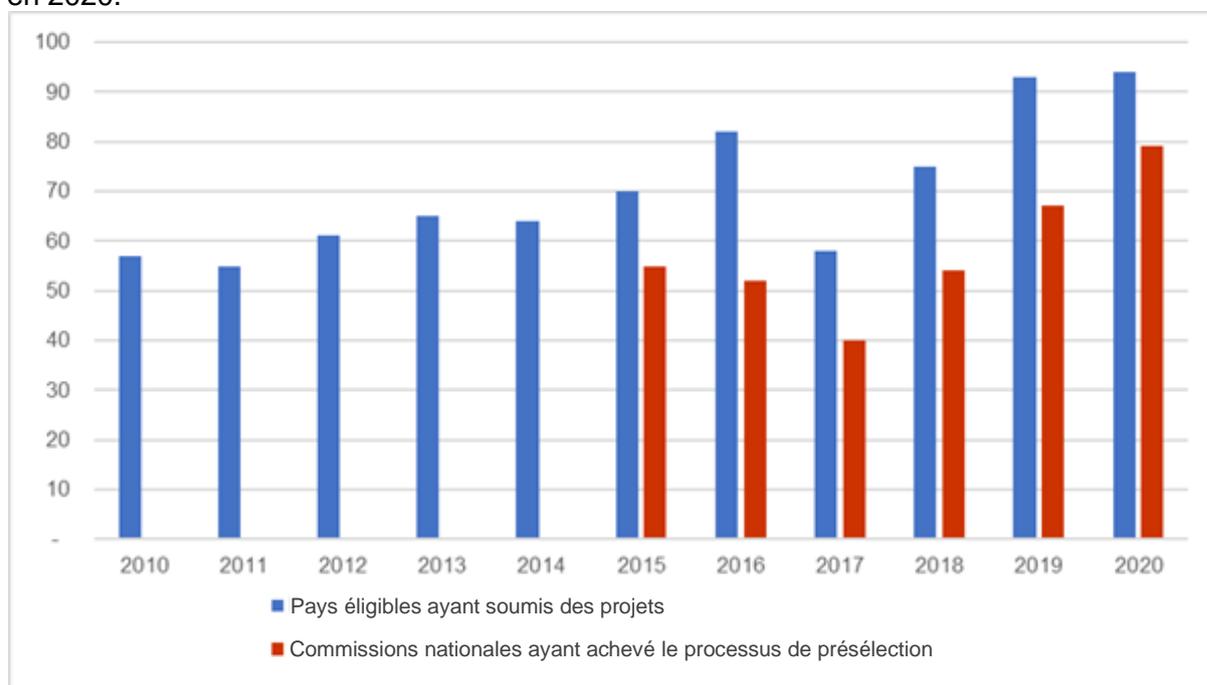


Figure 8 : Évolution du nombre de pays ayant soumis des projets et ayant procédé à la présélection de projets (de 2010 à 2020)

26. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des projets sont assurés par le Secrétariat, en collaboration avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO. S'appuyant sur le financement mis à disposition par le Comité ([décision 13.IGC 5c](#)), le Secrétariat s'attache à renforcer encore le

3. Pour plus d'informations sur ce programme, voir <https://fr.unesco.org/creativity/activities/repenser-politiques-culturelles-pour-promotion>.

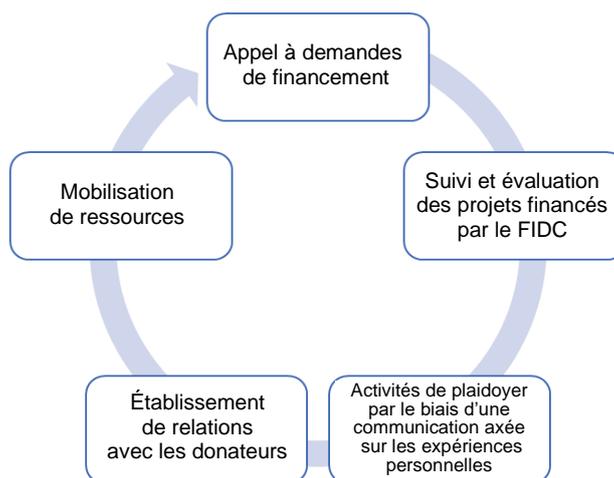
suivi et l'évaluation au moyen d'échanges réguliers et individuels avec les responsables des projets financés par le FIDC, dans le but d'en faire un fonds basé sur l'apprentissage. Afin de renforcer le suivi et l'évaluation, le Secrétariat travaille à la création d'une base de données des responsables de projet du FIDC ainsi qu'à l'établissement d'un réseau avec ces derniers en vue de favoriser l'apprentissage entre pairs parmi les parties prenantes du FIDC.

VII. Mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC

27. À la suite de la deuxième évaluation, présentée au Comité à sa onzième session en 2017 ([document DCE/17/11.IGC/7b](#)), le Comité a adopté 17 des 21 recommandations, pour mise en œuvre, et a décidé de traiter huit d'entre elles comme « priorités urgentes » ([décision 12.IGC 6](#)). Le Secrétariat est heureux d'annoncer à la Conférence des Parties que les 17 recommandations adoptées par le Comité ont été appliquées, pour celles qui ne nécessitaient qu'une action ponctuelle, ou sont en cours d'exécution, pour celles nécessitant des actions continues dans le temps. Conformément à la [décision 14.IGC 9](#), le document DCE/21/8CP.8/INF.12a présente un aperçu détaillé de la mise en œuvre des 17 recommandations.
28. Afin de mettre à profit les enseignements tirés de la deuxième évaluation et en vue de l'action continue nécessaire à l'application de certaines recommandations, le Secrétariat souhaiterait appeler les Parties à mettre à disposition des ressources financières et humaines, notamment par le biais de détachements d'experts dans les domaines de la communication, du suivi et de l'évaluation, en vue d'une mise en œuvre continue.

VIII. Défis et prochaines étapes

29. En 10 années d'existence, le FIDC s'est forgé une réputation d'outil essentiel de coopération internationale pour la mise en œuvre de la Convention, notamment pour le développement des industries culturelles et créatives des pays en développement. Le FIDC est désormais reconnu parmi l'éventail des mécanismes de financement internationaux du secteur culturel et créatif.
30. De plus, grâce aux initiatives de renforcement des capacités menées par le Secrétariat auprès de diverses parties prenantes, le nombre de projets soumis au FIDC et le taux de participation des commissions nationales au processus de présélection ont considérablement augmenté ces 10 dernières années. Toutefois, le nombre de projets financés étant tributaire du montant des contributions volontaires que le Secrétariat reçoit des donateurs, la capacité de financement du FIDC demeure limitée.
31. Si le Secrétariat ne ménage aucun effort pour augmenter les contributions volontaires annuelles versées par les donateurs malgré ses ressources humaines limitées, le principal défi à relever pour le FIDC reste d'atteindre un niveau régulier de contributions volontaires annuelles en adéquation avec le nombre croissant de demandes de financement.
32. Comme indiqué dans la stratégie de collecte de fonds et de communication du FIDC (2021-2023), une collecte de fonds fructueuse requiert non seulement **de plaider auprès des donateurs et de nouer des relations avec eux**, mais aussi de mieux **communiquer en s'appuyant sur les expériences personnelles** de bénéficiaires du FIDC, qui mettraient en lumière la manière dont les projets financés par le Fonds changent la vie des individus. Ces témoignages de changement social pourront être recueillis par **un suivi et une évaluation renforcés** et par un réseau consolidé de partenaires du FIDC. Comme l'illustre le schéma ci-après, une approche circulaire et holistique est nécessaire pour que le FIDC devienne un fonds véritablement fondé sur l'apprentissage.



33. Pour que le FIDC puisse s’acquitter de son mandat consistant à favoriser l’émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement et à induire des changements structurels, les efforts de levée de fonds doivent susciter l’adhésion de tous les acteurs concernés : le Secrétariat, les responsables et les bénéficiaires des projets financés par le Fonds, les organisations non gouvernementales œuvrant dans le secteur des industries culturelles et créatives, les acteurs privés et, surtout, les Parties à la Convention. Avec la nouvelle stratégie de collecte de fonds et de communication pour les trois ans à venir, le Secrétariat entend mettre à profit la célébration en 2021 de l’Année internationale de l’économie créative au service du développement durable pour redoubler d’efforts afin d’accroître la visibilité du FIDC et d’élever ainsi le niveau des contributions volontaires, dans les limites de ses ressources humaines.
34. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 8.CP 12

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* les documents DCE/21/8.CP/12, DCE/21/8.CP/INF.12a, DCE/21/8.CP/INF.12b, DCE/21/8.CP/INF.12c et DCE/21/8.CP/INF.12d,
2. *Rappelant* l’article 9 du Règlement financier du Compte spécial pour le Fonds international pour la diversité culturelle,
3. *Prend note* du rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle pour la période 2020-2021 ;
4. *Prend acte* des efforts déployés par le Secrétariat pour renforcer les capacités des diverses parties prenantes à la préparation, la présélection et l’évaluation des demandes de financement, ainsi que pour mettre en œuvre le Fonds international pour la diversité culturelle ;
5. *Note avec inquiétude* le déséquilibre croissant, aggravé par l’impact de la pandémie de COVID-19 sur les secteurs culturels et créatifs, entre le nombre de demandes de financement soumises au Fonds international pour la diversité culturelle et les fonds disponibles pour financer les projets ;
6. *Exprime sa préoccupation* quant à la tendance à la stagnation, voire au déclin, du montant total des contributions volontaires annuelles versées au Fonds international pour la diversité culturelle ces cinq dernières années, et *rappelle* que la viabilité du Fonds constitue un enjeu stratégique pour la crédibilité de la Convention et l’efficacité de sa mise en œuvre, ainsi qu’une responsabilité partagée par toutes les Parties à la Convention ;

7. Rappelle également l'engagement des Parties à verser régulièrement des contributions volontaires au Fonds international pour la diversité culturelle aux fins de la mise en œuvre de la Convention, conformément à l'article 18.7 de la Convention ;
8. Remercie sincèrement toutes les Parties qui, depuis 2010, ont contribué à titre volontaire au Fonds international pour la diversité culturelle, et encourage toutes les Parties à soutenir ce dernier en versant annuellement une contribution volontaire d'un montant égal ou supérieur à 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO, de préférence avant le 30 novembre de chaque année au plus tard ;
9. Prend note également de la stratégie de collecte de fonds et de communication du Fonds international pour la diversité culturelle pour la période 2021-2023 adoptée par le Comité et invite le Comité à allouer les ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre lors de l'établissement du budget prévisionnel du Fonds pour la période 2022-2023 ;
10. Invite les Parties à envisager de mettre à la disposition du Secrétariat des experts détachés dans les domaines de la communication, du suivi et de l'évaluation ;
11. Invite également les Parties à redoubler d'efforts en matière de plaidoyer en faveur du Fonds international pour la diversité culturelle aux niveaux national et régional afin d'en accroître la visibilité, en particulier dans le cadre de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable (2021) ;
12. Prie le Secrétariat de lui soumettre, à sa neuvième session, un rapport narratif sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle.

ANNEXE

Aperçu comparatif des deux derniers appels à demandes de financement
(2019 et 2020)

	2019	2020	
Nombre de projets soumis	480	1 027	+ 114 %
Nombre de projets présélectionnés	149	190	+ 27,5 %
Nombre de projets éligibles	68	111	+ 63 %
Nombre de projets recommandés pour financement	9	6	- 3

Récapitulatif par région

		2019	2020	
Afrique	Pays éligibles ayant soumis des projets	31	37	+ 19 %
	Commissions nationales ayant participé au processus de présélection	26	32	+ 23 %
	Nombre de pays dont les projets ont été recommandés par le Groupe d'experts	3	1	- 2
Asie et Pacifique	Pays éligibles ayant soumis des projets	10	8	- 20 %
	Commissions nationales ayant participé au processus de présélection	6	8	+ 33 %
	Nombre de pays dont les projets ont été recommandés par le Groupe d'experts	1	1	=
États arabes	Pays éligibles ayant soumis des projets	10	8	- 20 %
	Commissions nationales ayant participé au processus de présélection	5	6	+ 20 %
	Nombre de pays dont les projets ont été recommandés par le Groupe d'experts	0	0	=
Europe de l'Est et du Sud-Est	Pays éligibles ayant soumis des projets	12	13	+ 8 %
	Commissions nationales ayant participé au processus de présélection	11	10	- 9 %
	Nombre de pays dont les projets ont été recommandés par le Groupe d'experts	1	1	=
Amérique latine et Caraïbes	Pays éligibles ayant soumis des projets	24	27	+ 12,5 %
	Commissions nationales ayant participé au processus de présélection	18	22	+ 22 %
	Nombre de pays dont les projets ont été recommandés par le Groupe d'experts	3	3	=